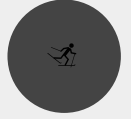
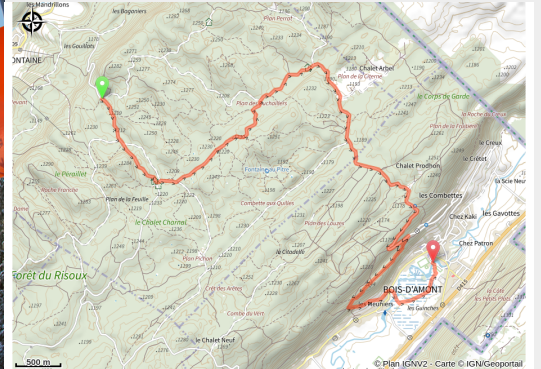


GTJ ski : Risoux - Bois d'Amont

Bellefontaine - Longchaumois - Morbier - Bellefontaine (39400)



(Laurent Cheviet)



Infos pratiques

Pratique : Ski de fond

Longueur : 9.8 km

Dénivelé positif : 134 m


Difficulté : Piste difficile

Type : Fermé

Itinéraire

Départ : Déaprt des pistes du Risoux

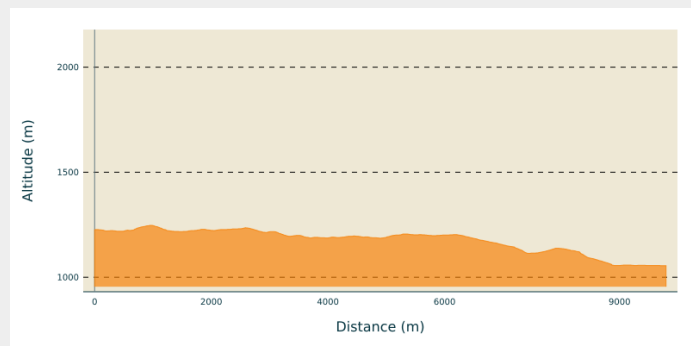
Arrivée : Bois d'Amont

Balisage :  Itinéraire Grande traversée du Jura

Communes : 1. Bellefontaine (39400)

2. Bois-d'Amont (39220)

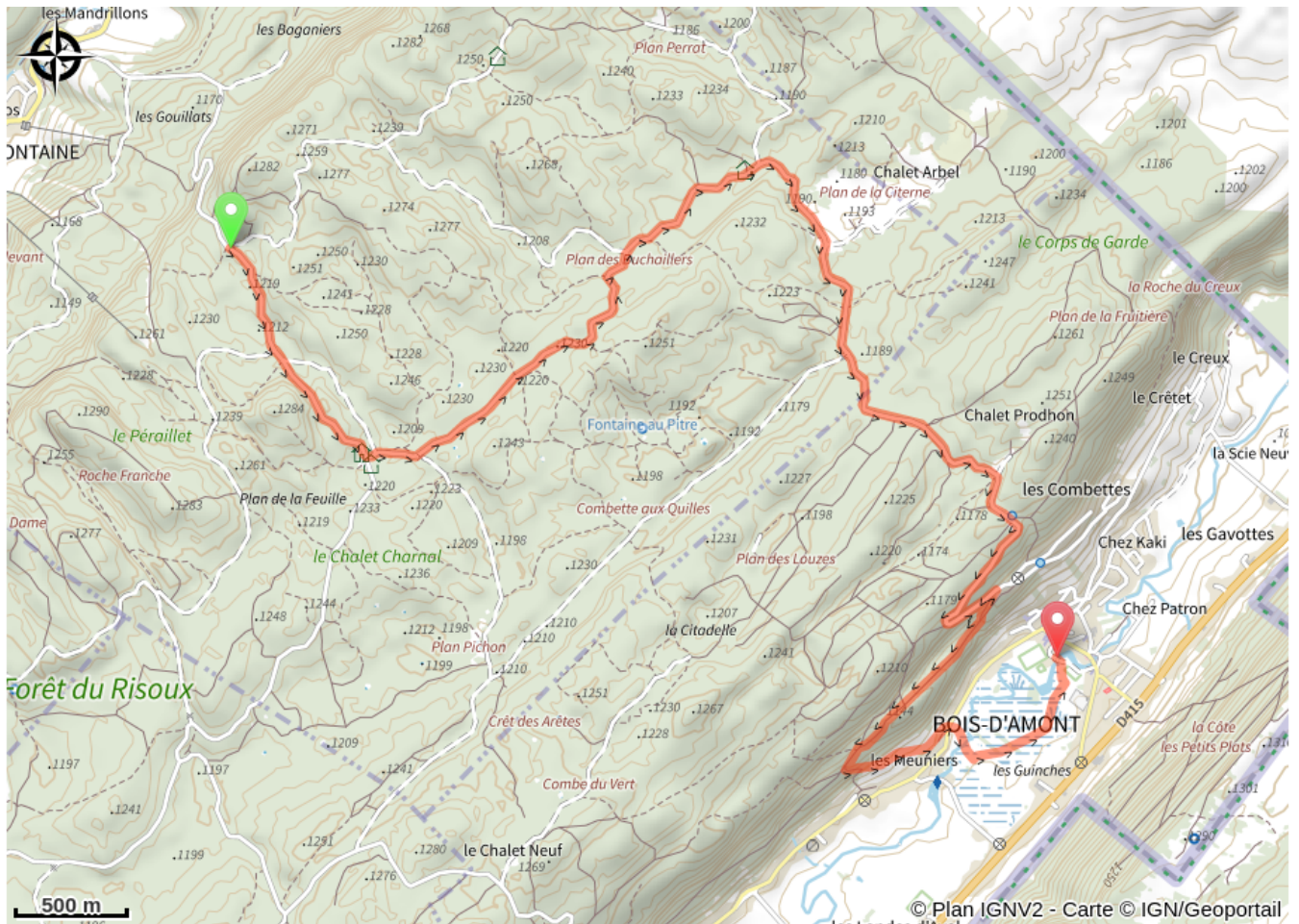
Profil altimétrique



Altitude min 1055 m Altitude max 1247 m

Chapelle des Bois - Les Rousses : Chapelle des Bois est souvent nommée "la Mecque du ski de fond" pour son relief et ses kilomètres de pistes. Un air de pays nordique flotte sur ce village, ses lacs et sa tourbières. C'est ici que la GTJ quitte le Doubs. Elle traverse la forêt du Risoux pour rejoindre Bois d'Amont et ensuite, par la vallée de l'Orbe, Les Rousses.

Sur votre chemin...



Toutes les infos pratiques



Les bonnes pratiques sur les pistes de ski



En skating, j'évite
les traces de classique



Je respecte
l'environnement



Pour accéder aux pistes
je paye mon Pass



Marquée fermée le 26/04/2024 à 14h15

Zones de sensibilité environnementale

Le long de votre itinéraire, vous allez traverser des zones de sensibilité liées à la présence d'une espèce ou d'un milieu particulier. Dans ces zones, un comportement adapté permet de contribuer à leur préservation. Pour plus d'informations détaillées, des fiches spécifiques sont accessibles pour chaque zone.

Arrêté préfectoral de protection des biotopes des Forêts d'altitude du Haut-Jura

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Décembre

Contact :

Parc naturel régional du Haut-Jura
29 Le Village
39310 Lajoux
03 84 34 12 30
www.parc-haut-jura.fr/

Ces zonages réglementaires sont mis en place pour garantir le maintien de ces forêts représentant l'habitat de nombreuses espèces protégées du massif : Grand Tétras, Gélinotte des bois, Petites chouettes de Montagne, Lynx d'Europe etc...

La réglementation concerne principalement la période du **15 décembre au 30 juin** et organise / limite la fréquentation / les activités au sein de ces forêts.

Respecter cette réglementation c'est participer à la protection de ces formidables forêts, et peut être la chance d'observer l'une de ces espèces emblématiques.



Lieux de renseignement

Office de Tourisme Station des Rousses
495 rue Pasteur, 39220 LES ROUSSES
infos@lesrousses.com
Tel : 03 84 60 02 55
<https://www.lesrousses.com/>



Source



Espace Nordique Jurassien

<http://www.espacenordiquejurassien.com>



GTJ

<https://www.gtj.asso.fr/>